

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 15 Mai 2019
Convocation du 6 Mai 2019
Affichage au 23 Mai 2019

Membres en exercice : 64

Membres présents : 48

Le quinze mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents :

M. Guy GEYELIN	Mme Dany LEDOUX	M. Camille MARIE	M. Régis BOUDIER
M. Michel HERMÉ	M. Hervé GUILLE	M. Pascal OUIN	M. Eric de LAFORCADE
M. Marcel VAILLANT	M. Joël LEHODEY	M. Jacky L'HULLIER	Mme Brigitte OLIVIER-LEGRAND
Mme Dorothée LECLUZE	Mme Paulette SAVARY	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Adeline RENIMEL
M. Michel FRANCOISE	Mme Cécile CAPT	Mme Annabelle COQUIERE	Mme Pierrette GOUESLARD
M. Alain HUBERT	M. Yves STURBEAUX	M. Roger LEFRANC	M. Mickaël PAUMIER
Mme Sylvie CROCI	M. Daniel LELIEVRE	M. Alain PACARY	M. Jacques GROUALLE
M. Pierre GUICHEMERRE	M. Dominique MAIRESSE	Mme Thaïs DHERIN	M. Marc PAISNEL
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Martine CORBIERE	Mme Michelle GUIBLE	M. Sébastien PERIER
M. David LHERMELIN	Mme Christine LECLERC	Mme Sylvie PIGNARD	Mme Christelle GAUCHER
M. Jacques LACOLLEY	M. Fabien VAUVY	Mme Gisèle DOUBLET	M. Bernard LETROUVE
Mme Sophie JARDIN	Mme Isabelle FOUCHARD	M. Didier LARONCE	M. Lionel MINGUET

Absents représentés : M. Joël CRAHÉ qui a donné pouvoir à M. Guy GEYELIN, M. Frédéric MONSALLIER qui a donné pouvoir à M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Josette BADIN qui a donné pouvoir à M. MAIRESSE, M. Laurent DESLANDES qui a donné pouvoir à M. PERIER,

Absents excusés : M. Pascal PESLIER, Mme Charline VIGOT, Mme Christel LEGRAND.

Absents : M. Olivier ADDE, Mme Julie BLONDEL, M. Thierry BOURSIER, M. Joël CAPELLE, M. Jérôme DUVAL, Mme Alexandra LADROUE, M. Vincent LENGRONNE, Mme Chantal RENÉ, M. Laurent TRUBLET

Secrétaire de séance : Mme Dany LEDOUX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à honorer la mémoire de Monsieur Pascal LE MIERE, décédé cette semaine, et fait observer un temps de recueillement à l'assistance.

Monsieur GEYELIN présente Madame Fabienne JABIER, agent recruté en Parcours Emploi Compétence (P.E.C.) au 8 avril 2019, en remplacement de Stéphanie LEMONNIER.

Le compte rendu de la session du conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-100 : AJOUT DE 5 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Ayant participé à la délibération : 50

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal la possibilité de rajouter 5 points à l'ordre du jour, à savoir:

- Contrat de territoire Eau et Climat
- Location du logement communal de Guéhébert
- Proposition de création d'un poste en Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)
- Vente d'herbe à Contrières
- Désignation d'un représentant à La Perelle

Tous les points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Arrivée de Monsieur Didier LARONCE à 20 h 20.

Délibération 2019-101 : BUDGET DU LOTISSEMENT DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Ayant participé à la délibération : 51

M. le Maire présente le Budget Primitif 2019 du lotissement de Quettreville sur Sienne, suite à la création du budget lotissement annexe de Quettreville sur Sienne le 26.03.2019.

FONCTIONNEMENT					
011	Charges générales	81 714.00			
			042	Variation de stocks produits (terrain)	81 714.00
TOTAL DEPENSES FONCT		81 714.00	TOTAL RECETTES FONCT		81 714.00
INVESTISSEMENT					
040	Opération d'ordre entre section	81 714.00	040	Opération d'ordre entre section	81 714.00
TOTAL DEPENSES FONCT		81 714.00	TOTAL RECETTES FONCT		81 714.00

Détail du chapitre 011 :

Article 6015 : Acquisition du terrain ZI 189 et ZI 193 + frais : 51 737.30 €

Article 6045 : Etudes et Bornage : 29 976.70 €

Détail du chapitre 042 :

Article 71355 : Vente de terrains. (Déjà plusieurs terrains réservés)

M. Le Maire précise que vu la rapidité de réservation des terrains pour le lotissement de Quettreville, le projet de lotissement de Contrières pourrait voir le jour rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget du Lotissement de Quettreville sur Sienne tel que présenté.

Arrivée de Monsieur Lionel MINGUET à 20 h 30.

Délibération 2019-102 : CHOIX DU NOM POUR LE LOTISSEMENT DE QUETTREVILLE

Ayant participé à la délibération : 52

Il convient de trouver un nom pour le futur lotissement communal.

Plusieurs propositions sont avancées :

- « Lotissement Louis Beuve », en hommage au poète de la commune
- « Clos des Mézières » ou « Jardin des Mézières », en rapport avec la situation géographique des parcelles.

Monsieur LELIÈVRE souligne que la Place Louis Beuve étant existante, il risque d'y avoir une confusion. Madame THÉRIN ajoute qu'il en est de même avec la Rue des Mézières. Madame LECLUZE propose « Clos des Peupliers », afin de rester dans le même thème que pour les précédents lotissements (clos des Pommiers, Clos des Tilleuls...) et en cohérence avec l'existence de peupliers dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 46 voix POUR et 6 abstentions (Isabelle Fouchard, Eric de Laforcade, Sophie Jardin, Christine Leclerc, Michel Hermé, Patrick Lebouteiller),

ADOPTE le nom de « Clos des Peupliers ».

Délibération 2019-103 (annule et remplace la délibération 28-11-2018/20 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USÉES OU PLUVIALES

Ayant participé à la délibération : 52

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle convention de servitude doit être signée avec les propriétaires du terrain, Monsieur Rémy Legraverend et ses frères et sœurs, cadastré ZI 153, dans les termes ci-après :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la commune, Maître d'ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure des canalisations d'eaux usées de diamètre 200 mm et d'eaux pluviales de diamètre 400mm PVC sur une longueur déterminée ci-après pour la parcelle, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 1,50 mètre étant génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux, et, le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires ci-après désignés pour la parcelle.

DESIGNATION DE LA SERVITUDE

Section ZI parcelle n°153

-D'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose de la canalisation, une largeur supplémentaire de 7 mètres.

-De procéder sur une largeur totale maximale de 10 mètres, à tous les travaux de débroussaillage, abattage des arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations. Par voie de conséquence, la commune ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages pourra faire pénétrer dans ladite parcelle et sur la bande de 3 mètres définie ci-dessus, ses agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

M. Ouin précise que le propriétaire de la parcelle ZI 153 se charge de demander la division au niveau du chemin qui ainsi créé lui permettra d'avoir une sortie sur le chemin des Mézières. En contrepartie, le propriétaire accepte la servitude de passage de canalisations indispensable à la création du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2019-104 : ETUDE DE DEVIS

Ayant participé à la délibération : 52

Le tracteur-tondeuse actuel ayant déjà généré beaucoup de frais, M. Le Maire explique la nécessité d'en acheter un nouveau.

Un devis a été établi par la société « Leparquier Motoculture » de Creully, pour un tracteur-tondeuse Kubota G23 II, occasion de 2016 comptabilisant 290 heures, pour un montant hors taxe de 9.500 €, soit 11.400 € TTC.

Monsieur LELIÈVRE demande qui assurera le Service-Après-Vente, Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de Guillaume Motoculture. Celui-ci est au courant. Il n'a pas pu nous faire de proposition de matériel d'occasion sauf pour un neuf qui coûterait 24 000€.

Monsieur GEYELIN en profite pour annoncer l'arrivée du matériel de désherbage.

Monsieur PAUMIER aimerait savoir si c'est un modèle hydrostatique, il lui est confirmé que oui.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire du matériel communal de toutes les communes déléguées sera établi par les services techniques et les matériels non utilisés pourront donc être vendus. Madame COCQUIÈRE demande si le personnel communal sera prioritaire pour le rachat du matériel, il lui est répondu que non, ce serait au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de 11.400 € TTC.

Délibération 2019/105 : ABANDONS DE CREANCES DU BUDGET COMMUNAL

Ayant participé à la délibération : 52

1) Créances Cantine

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon de créances de cantine datant de 2016 à 2018 pour un montant de 364,30 €.

2) Créances Salle des fêtes

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon d'une créance de 50 € correspondant à la location de la salle de fêtes de Contrières en 2016.

Aucun recouvrement n'étant possible, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'abandon des créances de cantine (364.30€) et salle des fêtes (50€).

REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION

Délibération 2019/106 : Redevance d'occupation du domaine public

Ayant participé à la délibération : 52

Suite à différentes demandes d'occupation du domaine public telles que :

- Organisation d'un marché communal
- Installation de camion food truck
- Installation d'une terrasse
- Installation de forain durant les festivités....

Il convient de rappeler que, réglementairement, toute occupation du domaine public requiert une autorisation préalable : l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Cette autorisation est soumise au paiement obligatoire d'une redevance qui répond au principe de non gratuité fixé à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations sont de 2 types :

- pour une occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, food truck...) : permis de stationnement
- pour une occupation avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol...) : permission de voirie.

Ceci exposé, et après consultation du représentant syndical du CIDUNATI (Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des Travailleurs Indépendants), certains tarifs sont évoqués selon le type d'installation.

Madame DHÉRIN demande si les terrasses de café sont concernées et si les commerçants sont au courant. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont bien concernées et que les personnes vont être prévenues rapidement.

Monsieur MAIRESSE demande si les vide-greniers sont concernés. Il lui est précisé que non, sauf pour les forains qui viendraient y installer leurs stands ou manèges.

Monsieur VAILLANT aimerait savoir si les tarifs s'entendent à la journée ou au forfait ; ce qui sera donc précisé dans le tableau des tarifs.

Monsieur STURBEAUX fait remarquer qu'il est de toute façon impossible de refuser à un commerçant ambulancier de s'installer pour clause de non concurrence.

Monsieur BELHAIRE souhaite savoir qui facturera et quand. Il est répondu que la facturation se fera au semestre pour ceux qui sont concernés à l'année.

Monsieur HERMÉ trouve que c'est un peu cher pour les manèges, et Madame DHÉRIN trouve que c'est un peu cher pour les terrasses.

Compte tenu de ces différentes interventions, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Droit de place au marché communal	0.50 € le m linéaire + 1 € Forfait raccordement électrique +1 € Forfait raccordement eau
Droit de place hors marché communal	0.50 € le m linéaire + 1 € Forfait raccordement électrique +1 € Forfait raccordement eau
Marché panier	0.20 € le panier (moins de 2 m)
Terrasse	10 € le m2 (tarif unique à l'année)
Distributeur alimentaire	30 € par machine et par année
Droit de place des forains	Pour les baraques (tirs, pêche) : 3 € le m linéaire Pour les grands manèges : Forfait 80 € (pour la durée de la manifestation) Pour les petits manèges : forfait 40 € (pour la durée de la manifestation)
Echafaudage, baraque de chantier, benne	0.15 € par m2 par jour

Précision est ici faite que les particuliers participant à un vide-grenier, les fêtes associatives et les fêtes patronales sont exonérés de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 51 voix pour et 1 abstention de Thaïs DHÉRIN,

VALIDE l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Délibération 2019/107 : CREATION DE LA REGIE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la mise en place de la tarification d'occupation du domaine public, l'instauration d'une régie est nécessaire. Elle sera créée dans le respect de la délégation au maire délibérée lors du Conseil Municipal du 7 janvier 2019 (Délibération N° 07-01-2019/01).

Délibération 2019/108 : TARIFICATION 2019 DU CHENIL COMMUNAL

Ayant participé à la délibération : 52

Monsieur le Maire propose d'appliquer un nouveau tarif pour l'hébergement des chiens au chenil : 15 € par jour (nourriture comprise) pour la 1ère journée, puis 10 € les jours suivants. Le tarif précédent ne permettant pas d'établir des titres car le montant de la première journée était inférieur à 15€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.

Délibération 2019/109 : Convention FDGDON

Ayant participé à la délibération : 52

Monsieur le Maire annonce qu'il faut débattre sur la convention du FDGDON pour la prise en charge ou non des frais de destructions de nids de frelons asiatiques.

.../...

Il est rappelé que chaque commune n'avait pas pris en charge cette destruction. Un petit rappel est fait dans le tableau ci-dessous.

	Convention	Participation financière	Cotisations + frais de destruction 2018	Frais engagés par la FDGDON
Quetteville-sur-Sienne Hyenville	oui	non	58.00	
Trelly	oui	oui	1181.40	13 nids : 1159.40€
Contrières	oui	oui	778.00	6 nids : 765.00€
Guéhébert	oui	oui	455.00	4 nids : 455.00€
Hérenguerville	oui	oui	330.00	3 nids : 320.00€
			2802.40€	

M. Guichemerre explique qu'il y a un réel danger et que la lutte excessive est favorable pour éradiquer le phénomène. C'est aussi un fléau pour les ruches.

M. Pacary explique qu'il y a des pièges simples à mettre en place. M. Le Maire dit qu'il est trop tard pour en installer mais qu'il faudra en discuter d'ici la fin de l'année dans la commission environnement pour mettre en place ces pièges pour début 2020.

Mme Fouchard dit qu'elle a installé dans son terrain 5 pièges et qu'elle a récupéré 8 reines.

Mme Coquière donne l'information sur la journée de l'environnement qui se déroulera le 28 septembre. Le FDGDON sera présent, il faudrait donc voir avec eux pour les pièges à mettre en place et informer la population de la méthode et de la bonne période.

Mme Ledoux propose de communiquer dès à présent auprès des administrés sur les techniques préventives que chacun peut appliquer chez lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la prise en charge financière des destructions de nids avec la prestation de M. Hervy.

Délibération 2019/110 : Délégation de signature au maire de Trelly pour convention squash

Ayant participé à la délibération : 52

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guille.

M. Guille explique qu'il y a eu une contrefaçon des parois du mur de squash lors de la construction. La procédure a été mise en place il y a quelques années avec l'assurance décennale SMA BTP. Depuis, l'entreprise concernée a fermé. Un terrain d'entente a été trouvé pour le remboursement des frais d'expertises et judiciaires pour les sommes engagées. Ladite convention permettra à la commune de percevoir le remboursement.

M. Lacolley demande si les parois ont été changées ou vont être changées. M. Guille répond que le problème des parois ne s'est pas amplifié donc elles n'ont pas été changées. A ce jour, la salle de squash est devenue compétence de Coutances Mer et Bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE la délégation de signature à M. Guille pour la signature de la convention.

Délibération 2019/111 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DES EGLISES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Ayant participé à la délibération : 52

L'entreprise BIARD-ROY, intervenant sur les communes déléguées, a fourni un devis regroupant toutes les communes pour un montant de 930 € HT soit 1 116 € TTC annuel prenant en compte la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches des églises et la vérification périodique des installations de protection contre la foudre.

M. Hermé ajoute que le contrat coûte moins cher que si c'était des contrats individuels.

M. Mairesse dit que l'entretien des parafoudres n'est pas cher par rapport au travail et au temps que cela engendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE, le contrat de Biard Roy pour l'entretien des cloches.

Délibération 2019/112 : Reprise des concessions funéraires

Ayant participé à la délibération : 52

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marie.

M. Marie explique que la décision de reprise des concessions date de 2014. La procédure sur 3 ans a été respectée. Il faut donc maintenant lancer les appels d'offres pour la reprise de ces concessions auprès des organismes de pompes funèbres. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

M. Le Maire annonce qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet pour tous les autres cimetières de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de voix et une abstention (Mme Christine Leclerc),

ACCEPTE que les concessions en état d'abandon soient reprises par la commune,

DECIDE de procéder à l'appel d'offres pour la reprise des concessions

Délibération 2019/113 : DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE SUR LA PARCELLE AB30 à Trelly

Avant participé à la délibération : 52

Suite à la consultation auprès du SDEM 50 pour l'alimentation en électricité de la parcelle sise AB30 le bourg – Trelly, une extension du réseau de 90 m est à prévoir (sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations).

Le montant de cette extension s'élève à 1125 € TTC.

M. Ouin ne comprend pas pourquoi la collectivité territoriale doit payer la partie privée.

M. Guille donne lecture de la délibération établie sur le conseil du SDEM 50. Du fait qu'il y ait possibilité de faire une deuxième maison, les nouveaux acquéreurs pourront reprendre sur cette nouvelle alimentation.

Mme Ledoux dit que cela est arrivé sur Hyenville et que c'est le propriétaire qui a réglé, mais il n'y avait qu'une seule maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de participer en totalité à l'extension de l'alimentation électrique.

Délibération 2019/114 : Signature du contrat eau et climat

Avant participé à la délibération : 52

Coutances Mer et Bocage est actuellement en cours de rédaction avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'**un contrat de territoire eau et climat**.

Ce contrat est un outil permettant les financements de l'Agence de l'eau sur différentes opérations liées aux milieux aquatiques et à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment les opérations d'assainissement collectif. En effet, bien que Coutances Mer et Bocage n'ait pas la compétence assainissement, l'Agence de l'eau souhaite contractualiser directement avec les EPCI sur l'ensemble des sujets ayant trait à l'eau et aux milieux aquatiques.

Pour les opérations assainissement, **chaque commune est maître d'ouvrage de son opération**, et recevra des fonds de l'Agence de l'eau grâce au contrat eau et climat.

Votre commune, en tant que maître d'ouvrage, bénéficiera donc des subventions de l'Agence de l'eau, pour l'opération assainissement citée dans l'annexe en pièce-jointe.

A ce titre, vous êtes invités à signer le Contrat eau et climat, en présence des représentants de l'Agence de l'eau, le 28 mai prochain. L'heure et le lieu vous seront transmis ultérieurement. Une délibération doit donc être prise lors de votre prochain conseil municipal.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018, prévoit la mise en place de contrats de territoire eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI. Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

La commune s'engage dans ce contrat pour ces opérations :

OPERATION MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNES_ CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT							
n° action	Action	Maîtrise d'ouvrage	Lieu	2019	2020	2021	Total
2.3	Travaux réseau assainissement eaux usées et station d'épuration	commune	Orval-Hyenville	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
13.2	travaux réseaux assainissement : extension et restructuration	commune	Quettreville-sur-Sienne	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. Guille prend la parole en expliquant que le syndicat des rivières a lancé un débat sur le fait qu'il n'y a que la CMB qui perçoit des aides, mais pas les autres EPCI.

Suite à un article de presse émanant des conchyliculteurs de Hauteville sur mer, M. le maire tient à préciser que les installations d'assainissement collectif de Quettreville sont conformes en tout point. Un double contrôle est effectué régulièrement par deux organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que M. Le Maire signe le contrat eau et climat

Départ de M. Lelièvre à 21h45

Départ de Mme Dhérin à 21h45

Délibération 2019/115 : Logement Communal de Guéhébert

Avant participé à la délibération : 50

M. Boudier prend la parole et remercie le service technique pour le travail fourni dans le logement.

Il ne reste plus que l'entreprise Vigot qui doit passer la semaine prochaine.

Le premier candidat pour la location du logement est Monsieur Jérôme Bellière. Le tarif de la location était de 370€. M. Boudier propose de la passer à 380€ et de le louer à M. Bellière à partir du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la location à M. Bellière au tarif de 380€ à partir du 1^{er} juillet.

Délibération 2019/116 : Proposition de création d'un poste P.E.C

Ayant participé à la délibération : 50

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Coquière.

Suite à la démission des agents suivants :

- M. Boscher qui était à 25 heures
- M. Aumont qui était à 8 heures et 15 minutes

Il est proposé de créer un poste Parcours Emploi Compétence à partir du 1er juin pour 12 mois pour 35heures hebdomadaires.

Mme Coquière rappelle que 50% sur les 20h du contrat est prise en charge, le reste du temps reste à notre charge. Le contrat est renouvelable jusqu'à 24 mois. Mme Coquière informe que l'équipe technique est composée de trois titulaires à temps complet et un titulaire à 16h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la création du poste en P.E.C. pour 35 heures hebdomadaires

Départ de M. Belhaire à 21 h55.

Délibération 2019/117 Vente d'herbe à Contrières

Ayant participé à la délibération : 49

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marie.

M. Marie propose la vente d'herbe d'un terrain sis à Contrières pour 405€ à M. Derouet Patrick

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la vente d'herbe à M. Derouet pour 405€

Délibération 2019/118 – Nomination de Monsieur Marcel Vaillant en remplacement de Monsieur Le Mière au Syndicat La Perelle

Ayant participé à la délibération : 49

M. Geyelin explique que M. Le Mière faisait partie du Syndicat de La Perelle. Suite à son décès, il faut le remplacer. C'est pourquoi, M. Vaillant se propose de remplacer M. Le Mière au sein du syndicat de la Perelle jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la candidature de M. Vaillant en tant que Titulaire au Syndicat de La Perelle, en remplacement de M. Le Mière

QUESTIONS DIVERSES

1° Plan de formation 2019

Ce dernier a été validé par le Centre de Gestion. Le personnel a pu faire ses demandes de formation. Cependant, une partie des demandes ne pourra aboutir, faute de place.

2° Contrières : Intervention de Monsieur de Laforcade

Monsieur de Laforcade souhaite demander l'autorisation d'organiser une réunion publique en partenariat avec l'Armée et la Gendarmerie afin de présenter les différents métiers et les modalités de conditions d'accès. Il nous explique que deux jeunes l'ont interpellé sur les métiers de l'armée. Un jeune d'Hauteville qui veut devenir Pilote d'hélicoptère et un autre de Bréhal qui veut devenir Maître-chien. M. de Laforcade a pris contact avec le centre des armées de Cherbourg. Il faudra passer l'information dans chaque commune et sur le prochain bulletin municipal. Il est probable que d'autres personnes soient intéressées par ces métiers.

3° Point sur la préparation des élections européennes

Tout d'abord, M. Geyelin tient à remercier les agents pour la pose des panneaux électoraux.

M. Le maire expose les points suivants au sujet de la préparation des élections européennes :

1. Pièce d'identité : dans les communes de plus de 1000 habitants, les électeurs ont obligation de présenter une pièce d'identité valide comportant une photo. La non-présentation de cette pièce peut contribuer à l'annulation des votes pour la commune (cf : Annulation de suffrages exprimés pour la commune de St Sauveur Lendelin en 2017 pour les élections Présidentielles)
2. Bureau de vote : chaque bureau doit comprendre un président titulaire, deux assesseurs titulaires et un(e) secrétaire. Le président et les assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote ainsi qu'au dépouillement (pour contrôle). Les titulaires peuvent être remplacés pendant la journée par des suppléants. Pour le dépouillement, il faut 4 scrutateurs. Chaque commune déléguée doit organiser son bureau et elle peut compter sur leur secrétaire de mairie pour les aider dans cette organisation.

M. Le Maire fait un tour de table pour savoir si les maires délégués rencontrent des soucis dans cette préparation.

Pas de subjection.

4° Visite de l'Assemblée Nationale

Visite de l'Assemblée Nationale, il reste 19 places à ce jour. Il est rappelé que les pièces d'identité doivent être impérativement valides le jour de la visite. Un mail sera envoyé prochainement aux inscrits pour les informer des modalités de la visite.

5° Courrier de remerciement pour la subvention versée au Comité des Fêtes

M. Le Maire fait lecture du courrier reçu par le comité des fêtes remerciant pour la subvention accordée.

6° Recours CMB

M. MAIRESSE demande où en est le recours près de la CMB, M. le Maire lui répond que le dossier est en cours.

7° Médecin

M. LACOLLEY souhaite savoir si l'arrivée du médecin se précise. Il lui est confirmé que le dossier a été validé par le Conseil de l'Ordre et que le médecin devrait pouvoir commencer à exercer en juillet. (et au plus tard en septembre)

8° Courrier au Maire de Trelly

M. Guille donne lecture d'un courrier émanant d'une personne qui souhaite acheter une portion de terrain communal sur la commune de Trelly, au lieudit « Les Hauts Vents ». Cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion de la commission voirie avant d'être abordée par le conseil municipal.

Fin de la séance à 22h15